



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1<sup>er</sup> lundi du mois de parution.

<b>Heures d'ouverture</b> du bureau de la Mairie :	Lundi de 13 h à 16 h, Vendredi et mercredi de 8 h à 12 h Tél : 03 88 08 94 06 Courriel : <a href="mailto:mairie@stotzheim.fr">mairie@stotzheim.fr</a> Site internet : <a href="http://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim">www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim</a> Tous les 1ers jeudis du mois
Réunion du <b>Conseil Municipal</b> :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la <b>bibliothèque</b> :	toute l'année : du mardi au samedi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
Heures d'ouverture de la <b>déchèterie</b> de Barr :	Semaine paire le samedi de 11h à 12h, impaire le vendredi de 8h à 12h
(Tél : 03 88 92 27 19)	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Distribution de <b>sacs de biodéchets</b> (Mairie)	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
<b>TAXI CO</b> :	Semaines impaires : jeudi 28 mars, 11 et 25 avril 2024
Urgences <b>Eau et Assainissement</b> :	<b>Société Protectrice des Animaux de Moyenne Alsace</b> : 03 88 57 64 68
Ramassage des <b>poubelles jaunes</b> :	<b>Centre médico-social</b> :
	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

## OPÉRATION OSCHTERPUTZ

Comme chaque année, la Commune de **Stotzheim** participe à l'opération Oschterputz et prévoit le nettoyage des abords du village le **vendredi 5 avril 2024. Rendez-vous : devant la mairie à 17 h 30.**

Vous pouvez tous y participer et contribuer ainsi au nettoyage du village. Des sacs poubelles et des gants seront mis à disposition.

**Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues !**



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 décembre 2023**

**Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023**

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité*

**Reconstitution des commissions communales**

Les commissions communales sont reconstituées comme suit :

- **FINANCES** : Jean-Marie KOENIG (responsable de commission), Caroline BAUMERT, Gwenn GAUDIN, Anne DIETRICH, Valérie HIRTZ, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Norbert RIESTER et Philippe SCHMITT.
- **URBANISME (Autorisation Occupation Sols, Voirie, Zone Artisanale, Gestion du patrimoine)** : Jean-Marie KOENIG (responsable de commission), Caroline BAUMERT, Maxime METZ, Anne DIETRICH, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Norbert RIESTER et Philippe SCHMITT.
- **JEUNESSE (École, Jeunesse et Sport)** : Dominique LEHMANN (responsable de commission), Gwenn GAUDIN, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Céline MASTRONARDI et Philippe SCHMITT.
- **VIE LOCALE (Vie locale, Fêtes, Jumelage)** : Norbert RIESTER (responsable de commission), Anne DIETRICH, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ et Benoît SPITZ.
- **COMMUNICATION (Bulletin municipal, site Internet...)** : Anne DIETRICH (responsable de commission), Élodie HESTIN et Didier METZ.
- **FLEURISSEMENT** : Norbert RIESTER (responsable de commission), Maxime METZ, Joseph EHRHART, Dominique LEHMANN et Didier METZ.
- **FORÊT (Forêt, Chasse, Chauffage)** : Jean-Marie KOENIG (responsable de commission), Joseph EHRHART, Didier METZ, Maxime METZ, Norbert RIESTER et Benoît SPITZ.
- **AGRICULTURE (Agriculture, Rivière, Chemins d'Exploitation et attribution des biens communaux)** : Jean-Marie KOENIG (responsable de commission), Joseph EHRHART, Maxime METZ et Benoît SPITZ.

*Adopté à l'unanimité*

**Baux de chasse communaux pour la période 2024 – 2033 : agrément des permissionnaires du lot n°1 et des associés du lot n°2**

Le conseil municipal agréé MM. Xavier BARTHELMEBS, Christian RISCH, Gérard RISCH et Martin RISCH comme permissionnaires du lot de chasse n°1.

Le Conseil municipal agréé MM. Elmar VON HOLZEN, Hermann BURCH, Nicolas GARGOWITSCH et Roland REINHARD comme associés du lot n°2.

*Adopté à l'unanimité*

**Mise à disposition gratuite de terrains pour la chasse**

Le Conseil municipal décide de mettre gratuitement à disposition les parcelles suivantes pour la durée du bail de chasse. Cette mise à disposition interviendra sous forme de convention.

Pour le lot n°1, M. Xavier BARTHELMEBS, les terrains cadastrés section 55 parcelle 77 (en partie) de 120 ares et section 56 parcelle 4 (en partie) de 205 ares.

Pour le lot n°2, Association de chasse Renard, les terrains cadastrés section 49 parcelle 68 de 14,12 ares et section 58 parcelle 22 de 47,65 ares.

*Adopté à l'unanimité*

**Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge**

M. Pierre ACKER, domicilié à Bilwisheim, candidat, est désigné estimateur de dégâts de gibier rouge de la Commune de Stotzheim, pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

*Adopté à l'unanimité*

**Attribution d'un pré communal**

Ce point est reporté au prochain Conseil. Le Maire est chargé de se renseigner auprès de la Chambre d'Agriculture concernant les critères de participation préalable.

*Adopté à l'unanimité*

**Travaux en forêt : consultations entreprises**

Le Conseil municipal décide d'effectuer les travaux de maintenance au broyeur de cloisonnements d'exploitation dans la parcelle 4a, pour un montant de 1 836,75 € HT et les travaux de désignation, dégagement manuel et taille de formation de régénérations sur semis et fourrés de chênes et autres feuillus, désignation arbres objectifs, détournement, taille de formation, élagage des gaulis, perchis et plus dans les parcelles 22i et 26i, pour un montant de 6 327,90 € HT.

*Adopté à l'unanimité*

**ONF : Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux 2024 – État des prévisions des coupes – Programme d'actions pour l'année 2024**

Le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation, l'état de prévisions des coupes et le programme d'actions établi par l'ONF pour l'exercice 2024, est approuvé. Des modifications ont été apportées au programme des travaux patrimoniaux, ces travaux étant réalisés en régie communale.

*Adopté à l'unanimité*

#### **Plaquettes bois : choix du fournisseur**

Le Conseil municipal décide de missionner la scierie TRENDEL S.A., sise à 67500 HAGUENAU, pour la fourniture et livraison de plaquettes, selon le devis proposé, à savoir 34,00 € le MAP (Mètre cube Apparent de Plaquettes) HT franco par benne de 40 m<sup>3</sup>.

*Adopté à l'unanimité*

#### **Rénovation de l'éclairage public du terrain de football**

Ce point est reporté au prochain Conseil. Le Maire est chargé de solliciter des devis et de se renseigner quant aux subventions possibles pour ces travaux.

*Adopté à l'unanimité*

#### **Construction de serres solaires pour la STEU de Valff – Cession d'une parcelle communale au profit du SDEA Alsace Moselle**

Le Conseil municipal décide de valider le principe de cession de la parcelle cadastrée section 32 n°34, sise à ZELLWILLER, d'une superficie de 84a 99ca, au profit du SDEA Alsace-Moselle Périmètre du Piémont de Barr, moyennant le versement de 6 799,20 €, soit un montant à l'are de 80 €.

*Adopté à l'unanimité*

#### **Travaux d'aménagement de la rue du Bas-Village : avenant lot n°2 voirie**

Ce point est reporté au prochain Conseil. Le Maire est chargé d'organiser une réunion en Commissions Réunies avec le maître d'œuvre.

*Adopté à l'unanimité*

#### **Travaux de déplombage bâtiment 5 rue des Prunes**

Le Conseil décide d'effectuer les travaux de déplombage du bâtiment 5 rue des Prunes, avant démolition et de retenir l'entreprise AMIANTEKO, sis 68750 BERGHEIM pour un montant HT de 5 365,00 €.

*Adopté à l'unanimité*

#### **Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024**

Le Conseil municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

*Adopté à l'unanimité*

---

### **EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 1<sup>er</sup> février 2024**

#### **Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023**

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité*

#### **Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2024 – Modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la compensation des charges relatives au transfert des zones d'activités économiques**

Les attributions de compensation 2024 ont été validées par le Conseil municipal.

*Adopté à l'unanimité*

#### **Désignation d'un représentant suppléant au Syndicat des 26 Communes**

M. Maxime METZ, membre du Conseil, remplace M. Raphaël EDEL comme représentant suppléant au Syndicat des 26 Communes.

*Adopté à l'unanimité*

#### **Reconstitution de la Commission Communale « DES LUMIÈRES »**

La Commission Communale « DES LUMIÈRES » est reconstituée comme suit :

Anne DIETRICH (responsable de la Commission), Caroline BAUMERT, Gaudin GWENN, Élodie HESTIN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Norbert RIESTER et Philippe SCHMITT.

*Adopté à l'unanimité*

### **Demande de numérotation**

Le Conseil municipal décide l'attribution de numéros de voirie suivants :

- M. Alexandre et Mme Sophie OBRECHT : parcelle cadastrée section 4 n°156 : 6 A rue des Prunes
  - M. Nicolas et Mme Émilie HAUTECOUVERTURE : parcelle cadastrée section 5 n°103/44 : 25 A Bas-Village
- Adopté à l'unanimité*

### **Travaux d'aménagement de la rue du Bas-Village : avenant n°2 lot n°1 voirie**

L'avenant n°2 du lot n°1, voirie, a été accepté :

- Terrassement et compactage du pont pour un montant HT de 7 487,76 €,
- Travaux complémentaires, avenant n°2, pour un montant HT de 38 722,65 €.

*Adopté à l'unanimité*

### **Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Conseil municipal décide d'instituer la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

*Adopté à l'unanimité*

### **Location d'un pré communal**

Le Conseil municipal décide de ne pas appliquer les autres critères en cas de candidature prioritaire et décide de donner en location à compter du 11 novembre 2023 à M. Sébastien BAUR, domicilié à 67230 HUTTENHEIM, co-gérant de l'EARL Marguerite dont le siège est à STOTZHEIM, 4 chemin de Zellwiller le pré, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurt, cadastré section 56, parcelle 8 (lot 11), d'une superficie de 98 ares, loyer 152,22 euros, charges en plus.

*Adopté à l'unanimité*

### **Demande de subvention de l'école élémentaire pour la classe de mer**

Le Conseil municipal accorde une subvention de 10 € par enfant (25 élèves) et par jour (5) pour un voyage découverte qui aura lieu du lundi 27 au vendredi 31 mai 2024 et de prendre en charge une partie des frais de transport de la classe de mer, à savoir 1 000 €.

*Adopté à la majorité des voix*

### **Remplacement de l'éclairage public en LED**

Le Conseil municipal décide de réaliser le remplacement de l'éclairage public en LED ; l'offre établie par l'entreprise SOGECA sise 67850 HERRLISHEIM, devis n°240063 pour un montant HT de 68 603,00 € est retenue, le plan de financement prévisionnel est approuvé et le Maire est chargé de solliciter les subventions possibles pour ces travaux.

*Adopté à l'unanimité*

---

## **EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 7 mars 2024**

### **Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2024**

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité*

### **Aménagement du massif entrée Est**

Le conseil municipal décide de réaliser l'aménagement du massif entrée Est et de retenir l'entreprise SCOP ESPACES VERTS, sise 67114 ESCHAU. M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, est chargé de revoir le devis présenté.

*Adopté à l'unanimité*

### **Vente du véhicule J9**

Suite au désistement de M. Bachoffner pour l'achat du véhicule J9, le Conseil décide de vendre le véhicule communal J9 à Monsieur RAUSCHER, domicilié à EFIG, pour la somme de 1 000 € (mille euros). Le véhicule sera soumis au contrôle technique avant la vente.

*Adopté à l'unanimité*

### **Réaménagement de la zone de loisirs : modification du plan de financement prévisionnel**

Le nouveau plan de financement prévisionnel est approuvé pour le réaménagement de la zone de loisirs suite aux modifications de demandes de subvention et à l'estimation de l'appel d'offres pour ces travaux.

*Adopté à l'unanimité*

### **Subvention aux associations locales**

Une subvention de 250 euros est allouée aux associations locales pour l'année 2024.

*Adopté à l'unanimité*

### **Subvention à l'Association Foncière de Stotzheim**

Une subvention de 6100 euros est accordée pour 2024 à l'Association Foncière de Stotzheim.

*Adopté à l'unanimité*

### **Crédits de fonctionnement aux écoles et à la bibliothèque municipale**

Les crédits suivants ont été alloués pour l'exercice 2024 :

- Compte 6067, fournitures et livres scolaires : 2 500 euros
- Compte 64748, subvention coopérative école maternelle : 400 euros
- Compte 64748, subvention coopérative école élémentaire : 400 euros
- Compte 6065 : bibliothèque : 4 100 euros

*Adopté à l'unanimité*

### **Présentation et vote du Compte Administratif 2023**

Le Compte administratif est approuvé comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses	715 687,41 €
Recettes	1 096 744,73 €
<b>Résultat comptable de l'exercice</b>	<b>381 057,32 €</b>

#### Section d'investissement :

Dépenses	732 883,16 €
Recettes	954 044,83 €
<b>Résultat de financement</b>	<b>221 161,67 €</b>

*Adopté à l'unanimité*

*Le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote*

### **Présentation et vote du Compte de Gestion 2023**

Le compte de gestion est approuvé.

*Adopté à l'unanimité*

### **Formation des élus locaux et fixation des crédits**

Le Conseil municipal alloue une enveloppe budgétaire de 2% du montant des indemnités des élus pour l'exercice 2024.

*Adopté à l'unanimité*

### **Fongibilité des crédits**

Le Maire est autorisé pour l'exercice 2024 à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

*Adopté à l'unanimité*

### **Dépenses « Fêtes et cérémonies » à imputer au 6232**

Les dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sont définies pour le Budget Primitif 2024.

*Adopté à l'unanimité*

### **Affectation du résultat d'exploitation 2023**

Le Conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation au compte 1068 :	381 057,32 €
Report en investissement (recettes) au compte 001 :	221 161,67 €

*Adopté à l'unanimité*

### **Présentation et vote du Budget Primitif 2024**

Le Budget Primitif 2024 est approuvé comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	939 056,00 Euros
Recettes d'investissement	1 267 960,25 Euros
<b>Total des Recettes</b>	<b>2 207 016,25 Euros</b>

Section d'investissement :

Dépenses de fonctionnement

939 056,00 Euros

Dépenses d'investissement

1 267 960,25 Euros

**Total des Dépenses**

**2 207 016,25 Euros**

*Adopté à l'unanimité*

**Sauvegarde des données informatiques : avenant**

L'avenant de sauvegarde des données informatiques de la Communauté des Communes du Pays de Barr est approuvé.

*Adopté à l'unanimité*

**Projet de classe de dehors**

Le Conseil municipal décide mettre à disposition pour la classe de dehors une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> du terrain sis 5 rue des Prunes. La délimitation sera définie ultérieurement. Le Conseil municipal se réserve le droit de créer un chemin d'accès vers les écoles. Le Conseil municipal prend acte que le projet est entièrement pris en charge financièrement par l'Éducation Nationale.

*Adopté à l'unanimité*

**Location d'une parcelle communale**

Le terrain communal, ban communal de ZELLWILLER, au lieudit Bruch de Zellwiller, cadastré section 33, parcelle 8 (en partie), d'une superficie de 366,83 ares, est mise en location selon le régime des baux ruraux, pour une durée de 9 ans. Les critères de participation préalable à l'attribution de terrains communaux sont les suivants :

- une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la DJA (article L 411-15 du Code rural),
- le candidat devra pouvoir établir son titre de chef d'exploitation par la production d'un certificat délivré par la MSA prouvant qu'il exploite au minimum 12,5 ha de terrain,
- le candidat devra avoir moins de 60 ans au 11 novembre de l'année de l'attribution,
- toute personne physique ou morale déjà locataire d'une ou plusieurs parcelles communales d'une superficie supérieure à 2 hectares (prés et champs confondus) ne pourra pas se porter candidate,
- le candidat pourra être une personne physique ou morale, mais seule une personne physique pourra se porter candidate par famille quelle que soit la forme de l'exploitation (SARL, EARL, SDF, SA, GAEC, EURL...).

Les autres critères ne seront pas appliqués en cas de candidature prioritaire.

Le prix du loyer est fixé à 570,00 €, charges en plus. Ce prix sera actualisé selon l'arrêté préfectoral constatant l'indice de fermage et sa variation pour l'année 2024.

*Adopté à l'unanimité*

**Le compte rendu intégral des délibérations peut être consulté sur le site Internet :**

[www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim](http://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim)

---

---

## AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES

**Déclaration préalable :**

KOENIG Célia

Couverture terrasse couverte, 40 Bas-Village

METZ Marc

Travaux isolation extérieure et enduit façade, 45 rue de Benfeld

Commune de Stotzheim

Abattage d'un sapin sur le domaine public de la voirie, Bas-Village

SCHULTZ Patrick

Création d'une gaine d'ascenseur accolé à la maison, 1 route Romaine

STILL Élodie

protection solaire à lames orientales, 26 A rue d'Or

HESTIN Élodie

Installation d'une pergola, 31 rue des Tilleuls

ANDRES Eric

Abattage d'arbres, 8 Haut-Village

MENANT Jérémy

Pose d'un grillage, 9 rue des Tilleuls

SCHULTZ Guillaume

Clôture et pergola, 15 rue de l'Ancienne Scierie

MESSNER Joël

Création d'un accès, installation d'un portail et changement clôture, 14 Bas-Village

MENANT Jérémy

Installation panneaux photovoltaïques, 9 rue des Tilleuls

SCHMITT Philippe

Remplacement thuyas par clôture occultante et pergola, 12 Impasse des Jardins

CHRISTEN Rémy

Remplacement gouttières, 38 Bas-Village



KHELLOUF Bruno  
WOEHREL Corinne  
Commune de Stotzheim  
GAUDRY Christelle  
Commune de Stotzheim

Edification clôture agricole, Lieudit Hohweg  
Ravalement façades, 32 B Quartier Central  
Abattage de 2 arbres périssant, Lieudit Breit  
Remplacement volets, 4 Impasse du Tabac  
Abattage de 2 arbres périssants, lieudit Breit

**Permis de construire :**

SPITZ Jean-Marc

Réhabilitation de la maison d'habitation existante avec création d'un logement, 45 route Romaine

EARL CHRISTEN

Construction d'un auvent et édification d'une clôture, 1 rue du Moulin

**Permis d'aménager :**

PETERMANN Véronique

Création d'un maximum de deux lots à bâtir, rue de Benfeld

---

---

## ÉTAT CIVIL



En France, la protection des données personnelles est encadrée par la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés ».

Elle ne nous autorise plus à diffuser les événements familiaux (naissances, mariages, décès...) des Stotzheimois(es) sans une autorisation écrite de votre part.

Ainsi si vous souhaitez faire figurer une information vous concernant dans la rubrique « État-Civil » du Stotz'infos, **qui figurera dans le bulletin annuel**, merci de nous le faire savoir :

- Soit par courrier : mairie, 39 route Romaine 67140 STOTZHEIM
- Soit par email : [mairie@stotzheim.fr](mailto:mairie@stotzheim.fr)

Vous pouvez nous transmettre également une photo que nous pourrions insérer dans l'annonce.



**NAISSANCE :**

1 enfant en décembre 2023

1 enfant en février 2024



**MARIAGE :**

1 mariage en février 2024

**PACS :**

1 Pacs en janvier 2024



**DÉCÈS :**

3 décès en décembre 2023

3 décès en mars 2024

---

---

## LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

La Commune de Stotzheim met en location, à partir du 11 novembre 2023 :

- Le terrain communal, ban communal de ZELLWILLER, au lieudit Bruch de Zellwiller, cadastré section 33, parcelle 8 (en partie), d'une superficie de 366,83 ares, loyer 570,00 €, charges en plus (+ 15% et - 3%),

**Attention : Ce prix sera actualisé selon l'arrêté préfectoral constatant l'indice de fermage et sa variation pour l'année 2024.**

Le Conseil municipal fixe comme suit les critères de participation au tirage au sort préalable à l'attribution du terrain communal :

- Une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (article L 411-15 du code rural),
- Le candidat devra pouvoir établir son titre de chef d'exploitation par la production d'un certificat délivré par la MSA prouvant qu'il exploite au minimum 12,5 ha de terrain,
- Le candidat devra avoir moins de 60 ans au 11 novembre de l'année de l'attribution,
- Toute personne physique ou morale déjà locataire d'une ou plusieurs parcelles d'une superficie supérieure à 2 hectares (prés et champs confondus) ne pourra pas se porter candidate,
- Le candidat pourra être une personne physique ou morale, mais seule une personne physique pourra se porter candidate par famille quelle que soit la forme de l'exploitation (SARL, EARL, SDF, SA, GAEC, EURL...).

En cas de candidature d'exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (article L 411-15 du code rural), les autres critères ne sont pas applicables.

Si aucune candidature prioritaire n'a été déposée, un tirage au sort sera effectué des candidatures reçues pour cette location. Un tirage au sort sera également effectué en cas de réceptions de plusieurs candidatures prioritaires.

**Date limite des candidatures : 29/03/2024 - 12 h 00**

L'attribution de la location sera effectuée par décision du conseil municipal.

<b>Jumelage Ortenberg / Stotzheim</b>	<b>Jumelage Ortenberg / Stotzheim</b>
<i>Man glaubt sich zu verstehen; man versteht sich niemals. Luigi Pirandello</i>	<i>On croit se comprendre ; on ne se comprend jamais. Luigi Pirandello</i>
<i>Aber es lohnt immer daran zu arbeiten!</i>	<i>Mais cela vaut toujours la peine d'y travailler !</i>
<i>Wer hat Zeit und Muße für gemeinsame Aktivitäten und Aktionen im Rahmen der Jumelage zwischen Stotzheim und Ortenberg ?</i>	<i>Qui a du temps et du loisir pour des activités et actions communes dans le cadre du jumelage entre Stotzheim et Ortenberg ?</i>
<i>Beispiele wären Besuche von grenzüberschreitenden, kulturellen Veranstaltungen (Konzerte, Theater, Mundart, Kunst ...), Wanderungen in den Vogesen oder im Schwarzwald, gemeinsame Besuche von Veranstaltungen in Ortenberg und Stotzheim, oder auch Unterstützung bei Ausbildung und Arbeit. Der Fantasie sind keine Grenzen gesetzt.</i>	<i>Des exemples seraient des visites de manifestations culturelles transfrontalières (concerts, théâtre, dialecte, art ...), des randonnées dans les Vosges ou en Forêt Noire, des visites communes de manifestations à Ortenberg et Stotzheim, ou encore un soutien à la formation et au travail. L'imagination n'a pas de limites.</i>
<i>Bei Interesse bitte kurze eMail an: <a href="mailto:jumelage.ortenberg.stotzheim@gmail.com">jumelage.ortenberg.stotzheim@gmail.com</a> oder <a href="mailto:gemeindeverwaltung@ortenberg.de">gemeindeverwaltung@ortenberg.de</a></i>	<i>Si vous êtes intéressé(e), veuillez envoyer un Email à : <a href="mailto:jumelage.ortenberg.stotzheim@gmail.com">jumelage.ortenberg.stotzheim@gmail.com</a> ou <a href="mailto:gemeindeverwaltung@ortenberg.de">gemeindeverwaltung@ortenberg.de</a></i>

# INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE MATERNELLE DE STOTZHEIM

Les inscriptions des enfants (nés jusqu'en décembre 2021) auront lieu **jusqu'au mardi 7 mai 2024**.

Les documents à **compléter** sont à télécharger sur le site Internet de la mairie de Stotzheim

<https://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim/informations-pratiques> (documents à télécharger / autres / inscription école maternelle 2024) et à retourner à l'adresse mail de la mairie : [mairie@stotzheim.fr](mailto:mairie@stotzheim.fr) et dans la boîte aux lettres de l'école en version papier (32 route Romaine).

Il faudra également transmettre les éléments suivants :

- le livret de famille,
- un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois),
- le carnet de santé (ou un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge),
- le jugement du tribunal (si les parents sont séparés).



---

---

## Elsäss Putz

Le vendredi 15 mars 2024 toute l'école a fait une journée pour sauver la planète et notre village.

Le matin nous avons eu l'intervention d'une dame du Smictom. Avec elle nous avons fait 3 activités :

- Le foot tri : c'est un jeu où nous devons d'abord placer une image dans la bonne poubelle puis il faut slalomer avec un ballon et tirer dans le but.
- Le loto du tri : ce jeu consiste à trier les déchets dans les différents modes de collecte : seconde main, poubelle grise, poubelle jaune, déchetterie, biodéchet et le verre.
- La sensibilisation au temps de dégradation de déchet : nous avons fait une frise chronologique avec le temps de dégradation de chaque déchet. Saviez-vous que le verre prend 4000 ans à se dégrader ? Faites attention !



L'après-midi, on a ramassé des déchets dans le village. Nous avons trouvé énormément de mégots. Nous avons même trouvé des barres en fer rouillées ! Nous avons aussi découvert deux nappes.

---

---

# ENTENTE MUSICALE STOTZHEIM-WESTHOUSE

Malgré les annonces qui ont été faites lors de notre concert annuel du mois de janvier, nous sommes contraints de devoir annuler la traditionnelle soirée Maie Owe qui était organisée à la salle des fêtes.

Force est de constater que la formule séduit de moins en moins, que le public rajeunit mais ne reste plus aussi longtemps qu'avant. Le travail de nos bénévoles ne suffit dès lors plus à subvenir aux besoins de notre association lors de cette soirée. Elle demande beaucoup d'investissements ainsi que des frais de location de plus en plus élevés.

Nous réfléchissons à une nouvelle formule et reviendrons vers vous dès que possible pour continuer nos animations avec de la musique vivante au sein de notre village.

A très vite !

L'entente Musicale de Stotzheim-Westhouse

---

---

## REPAIR CAFÉ : LE BILAN

Pour la sixième année, la Commune a accueilli le Repair Café, organisé par Project'III le 25 novembre 2023.



<b>Nombre de visiteurs</b>	<b>49</b>
<b>Nombre d'objets</b>	<b>66</b>
<b>Poids</b>	<b>221,07</b>
<b>Nombre d'objets réparés</b>	<b>36</b>
<b>Poids</b>	<b>138,53</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>62,66 %</b>
<b>Nombre d'objets réparables</b>	<b>13</b>
<b>Poids</b>	<b>39,20</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>17,73 %</b>
<b>nombre d'objets non réparables</b>	<b>17</b>
<b>Poids</b>	<b>43,34</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>19,60 %</b>
<b>Poids total des déchets évités</b>	<b>177,73</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>80,40 %</b>
<b>Nombre de communes représentées :</b>	<b>8</b>
<b>Nombre de personnes de Stotzheim</b>	<b>23</b>

La Commune de Stotzheim continue l'aventure en 2024. Rendez-vous le 23 novembre 2024.

---

---

Les Ptit's  
**L. SLUPS**  
de **STOTZ**

# CHASSE AUX OEUFS

STOTZHEIM

**SAMEDI 30 MARS**  
DE 10H À 12H ET DE 14H À 17H

**N'oubliez pas votre panier !**

Inscription via ce  
formulaire avant  
le 25 mars



1€ par enfant membre  
2€ non membre

Départ cour de l'école  
élémentaire

[www.facebook.com/lesptitlousdestotz](http://www.facebook.com/lesptitlousdestotz)

# SOIRÉE ROSSBIF – ÉTOILE SPORTIVE DE STOTZHEIM

L'E.S.STOTZHEIM organise sa traditionnelle soirée Rossbif le samedi 06 avril.

Vous pouvez réserver à l'aide du formulaire de réservation que vous trouverez ci-joint et dans le lien ci-dessous.

Cette soirée est prévue le samedi 06 avril à partir de 20 h 00.

Si vous ou une de vos connaissances voulez y participer, vous trouverez plus de détail dans l'affiche ci-jointe et dans le lien ci-dessous :

<https://esstotzheim.sportsregions.fr/saison-2023-2024/documents>

Renseignements et réservation auprès de Mme Pascale WALTER au 06 36 94 44 18 ou par mail à [manifestation.ess@gmail.com](mailto:manifestation.ess@gmail.com)

Ne laissez pas de place à l'hésitation et venez nous rejoindre pour passer une bonne soirée

 **L'ÉTOILE SPORTIVE STOTZHEIM**  
**Organise sa soirée :**

**ROSSBIF**

**Samedi 06 Avril 2024**

*Salle des fêtes*

*À partir de 20h*

**Apéritif à volonté**  
**Velouté du chef**  
**Rossbif**  
**Spätzle et salade de pomme de terre**  
**Fromage**  
**Dessert et café**

\* Sauf consommation au bar

**Prix : 40€ / pers.**  
**Boissons comprises\***

**Animée par l'orchestre:**



**DECIBEL**

Renseignements et réservations :  
Pascale Walter—5 route Romaine, 67140 STOTZHEIM  
06 36 94 44 18 – [manifestations.ess@gmail.com](mailto:manifestations.ess@gmail.com) – Facebook : *E.S. STOTZHEIM page officiel*  
Date limite d'inscription : **30 mars 2024** – Dans la limite des places disponibles



**Société d'Aviculture**  
de Stotzheim & environs

# GRANDE FOIRE AVICOLE

## DIMANCHE 14 AVRIL 2024

De 8h à 17h dans la salle des fêtes de STOTZHEIM  
Entrée gratuite (Plateau)

A cette occasion, nous vous proposons de vendre, acheter, d'échanger vos lapins, volailles, pigeons, canards, cobayes, oiseaux, poussins, œufs à couvrir, nourriture, matériel d'élevage.



**IMPORTANT:** Tous les oiseaux, volailles, pigeons et palmipèdes doivent être vaccinés contre la maladie de Newcastle et les pigeons contre le paramyxovirus. Un certificat de vaccination ainsi que la déclaration sur l'honneur seront demandés à chaque exposant dès leur arrivée. Chaque éleveur devra enregistrer et remettre la traçabilité des ventes des animaux au président avant de quitter la foire.

### Buvette – Petite Restauration – Repas de midi

Jambon au vin blanc  
Frites et Salade  
Dessert et Café  
**18 Euros**

Saucisses chaudes  
Frites  
Dessert  
**8 Euros**

Pour toute réservation merci de contacter:

HELBLING Patrick

☎ 03.88.08.27.80 ou 06.66.71.71.11

✉ patrick.helbling@outlook.fr

# VACANCES DE PRINTEMPS 2024

Le Service Animation Jeunesse de la Communauté des Communes du Pays de Barr organise des activités pour les jeunes de 3 à 12 ans pendant les vacances scolaires, du 22 avril au 3 mai 2024.

Des activités manuelles, des créations culinaires, des sorties sportives et des jeux musicaux sont proposés pour vos enfants.

Afin de valider toute inscription, il est impératif de compléter l'avenant et de l'envoyer à l'adresse mail ALSH du site choisi.

Plus aucune inscription ne sera prise en compte après le vendredi 12 avril.

Pour tous renseignements et inscriptions : SERVICE ANIMATION JEUNESSE DU PAYS DE BARR – [saj.inscription@paysdebarr.fr](mailto:saj.inscription@paysdebarr.fr) – 03 88 58 56 56

### Accueil périscolaire d'Epfig Programme des vacances de printemps du 22 avril au 3 mai 2024

**DU 22 AU 26 AVRIL** **Vive le printemps**

Psssst...le printemps fait son apparition, rejoins-nous pour une semaine de nature !

Bricolages, balade en forêt, pique-nique, mosaïque...

**DU 29 AVRIL AU 3 MAI** **Manger, bouger, tout passe par le bien-être**

Manger, bouger et s'amuser ! Rejoins-nous pour une semaine de folie et pour rester en forme

Repas équilibrés, séances de relaxation, sports...

POUR LES 3-12 ANS

Accueil Périscolaire  
11 rue de la Chapelle  
67680 Epfig  
Tél : 06 42 42 79 40  
alsh.epfig@agf67.fr

**agf** Association Communale de Jeunesse du Bas-Rhin  
www.agf67.fr

### Accueil périscolaire de Valff Programme des vacances de printemps du 22 avril au 3 mai 2024

**DU 22 AU 26 AVRIL** **Les Zinzin'sectes**

Ce matin dans le jardin, les abeilles s'émerveillent et les coccinelles se rebellent car les araignées ont des poils au nez et les mouches trouvent ça louche. Si toi aussi tu aimes chercher la petite bête, rejoins-nous pour une semaine d'observation et cherche l'intrus parmi ces insectes.

Sortie au vivarium de Lautenbach-Zell ou intervenant.

**DU 29 AVRIL AU 3 MAI** **A la manière des ...**

Lundi : Artistes  
Mardi : Supers-héros  
Jeudi : Enquêteurs  
Vendredi : Sportifs

Bricolages sur les différents thèmes - grands jeux - Jeux sportifs - sortie au parc ou au city

POUR LES 3-12 ANS

Accueil périscolaire  
133 rue Principale  
67210 Valff  
09 72 63 20 41  
alsh.valff@agf67.fr

**agf** Association Communale de Jeunesse du Bas-Rhin  
www.agf67.fr

### Accueil périscolaire de Dambach-la-ville Programme des vacances de printemps du 22 avril au 3 mai 2024

**DU 22 AU 26 AVRIL** **Le jardin des sens !**

RENDS UNE SECONDE VIE AUX ÉLÉMENTS QUI T'ENTOURENT.  
TU AS UN JOUET CASSÉ OU ÂBIMÉ ? UN DOUDOU DÉCHIRÉ ? NE LE JETTE PAS ! VIENS LE RÉPARER !

Customiser des objets de récup', se balader en forêt, fabriquer un sentier pieds nus, créer des instruments de musique, s'amuser avec la nature et la comprendre.

Sortie chasse aux oeufs au Parc de Wesseling (à confirmer)

**DU 29 AVRIL AU 3 MAI** **Je suis un éco-citoyen !**

LA PLANÈTE A BESOIN DE TOI. NOUS ALLONS À TRAVERS DIFFÉRENTS ATELIERS L'AIDER À ALLER MIEUX.

Fabrication d'un hôtel à insectes ou d'un nichoir  
Transformation des objets : tissus, galets, éléments naturels  
Sortie nature : observons la nature afin d'éveiller ta curiosité, atelier avec le smictom (à confirmer)

POUR LES 3-12 ANS

Accueil Périscolaire  
12 rue du Général de Gaulle  
67650 Dambach-la-Ville  
03 88 57 36 25  
alsh.dlv@agf67.fr

**agf** Association Communale de Jeunesse du Bas-Rhin  
www.agf67.fr

### Accueil périscolaire de Barr Centre Programme des vacances de printemps du 22 avril au 3 mai 2024

**DU 22 AU 26 AVRIL** **Vive le printemps**

L'ÉQUIPE D'ANIMATION RECRUTE ! TU ES DISPONIBLE PENDANT LES VACANCES ? COOL, NOUS AVONS BESOIN DE TON AIDE POUR INSTALLER LE PRINTEMPS AU CENTRE ! ALORS INSCRIS-TOI !

Bricolages, jardinage, sorties en plein air, jeux extérieurs, pique-nique... tout en couleurs !

**DU 29 AVRIL AU 3 MAI (JOUR FÉRIÉ MERCREDI 01/05)** **Les aventuriers découvrent le monde**

TU DÉBORDES D'ÉNERGIE ? TU ES PRÊT À PARTIR À L'AVENTURE ET TU N'AS PEUR DE RIEN ? REJOINS NOUS POUR UNE SEMAINE PLEINE D'AVENTURE !

Bricolages, épreuves en tous genres, pique nique, Koh Lanta, et diffusion de «Tad l'explorateur»

POUR LES 3-12 ANS

Accueil périscolaire  
7-4 rue du collège 67140 Barr Centre  
03 88 08 47 38  
alsh.barr@agf67.fr

**agf** Association Communale de Jeunesse du Bas-Rhin  
www.agf67.fr

## Les bons réflexes

**1** **Attention aux numéros inconnus.** Je reste toujours vigilant et j'applique les deux mots d'ordre quand je ne connais pas un numéro ou lorsque je navigue sur internet :  
**#jenecliquepas**  
**#jenerappellepas !**

**2** Si j'ai un doute sur un numéro que l'on m'invite à rappeler : je consulte l'annuaire inversé sur [www.surmafacture.fr](http://www.surmafacture.fr) pour connaître le service et le prix.

**3** Je me protège en activant l'option de blocage des appels vers les numéros surtaxés, auprès de mon opérateur téléphonique.

**4** J'apprends à reconnaître la signalétique tarifaire des numéros surtaxés :

- vert = gratuit
- gris = prix d'un appel normal
- violet = numéro surtaxé

Quand j'appelle un numéro surtaxé, l'appel doit toujours débiter par un message d'information tarifaire.

→ Je ne comprends pas un montant inhabituel sur ma facture mobile ou fixe et je pense être victime d'une fraude aux numéros surtaxés ?  
Je dépose un signalement sur [www.surmafacture.fr](http://www.surmafacture.fr)

→ Je suis victime d'un message ou un appel non sollicité (spam) sur mon téléphone ?  
Je le signale au



ou sur [www.33700.fr](http://www.33700.fr)



**Signal**  
Conso

Je veux signaler un problème de consommation avec un professionnel et me renseigner sur mes droits.

Je dépose un signalement sur

[signal.conso.gouv.fr](http://signal.conso.gouv.fr)

ou sur l'application  

  
**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Numéros surtaxés et abonnements internet :

### Attention aux pièges

J'évite les mauvaises surprises sur  
ma facture de téléphone



**DG CCRF**  
Direction générale de la  
concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes

## Cet été, devenez « famille de vacances » avec Caritas !

Caritas Alsace est à la recherche de familles volontaires pour accueillir un enfant cet été. Tout au long de l'année, l'association suit des familles en situation de précarité. Celles-ci ont rarement la possibilité de partir en vacances, faute de moyens.

Caritas propose à leurs enfants de changer d'air dans des familles volontaires. Ces « familles de vacances » bénévoles accueillent un (ou deux) enfant(s), âgé(s) de 7 à 10 ans, pendant deux semaines en été.

Pas besoin d'organiser un programme compliqué : passer du temps avec l'enfant et partager son quotidien (jardinage, bricolage, jeux de société, balades dans la nature...) lui permettra de faire plein de découvertes et de passer d'excellentes vacances.

**Accueillez un enfant en vacances, et offrez-lui des souvenirs inoubliables ! Les dates d'accueil pour l'été 2024 sont les suivantes (au choix) : du 9 au 23 juillet ou du 23 juillet au 2 août. Plus d'informations auprès de Biruté par téléphone (06.25.22.34.49) ou par mail ([AFV@federationcaritasalsace.org](mailto:AFV@federationcaritasalsace.org))**

## CET ÉTÉ, ACCUEILLEZ UN ENFANT EN VACANCES



**TOUTES LES INFOS SUR  
CARITAS-ALSACE.ORG**



11-13 rue Nicolas Bouvier  
25400 SAINT-MALO  
FRANCE  
0033(0)299200613  
[www.cei-voyage.fr](http://www.cei-voyage.fr)

## Jeunes lycéens étrangers colombiens, allemands & italiens recherchent une famille d'accueil

D'Italie, de Colombie, d'Allemagne ou d'ailleurs, de jeunes étrangers viennent en France grâce à l'association CEI-Centre Echanges Internationaux. Ils viennent passer une année scolaire, un semestre ou quelques mois au collège ou au lycée, pour apprendre le français et découvrir notre culture. Afin de compléter cette expérience, ils vivent en immersion dans une famille française pendant toute la durée du séjour. Le CEI aide ces jeunes dans leurs démarches et s'occupe de leur trouver un hébergement au sein de familles françaises bénévoles.

**Daniel**, jeune colombien de 15 ans, souhaite venir en France pour 4 mois à partir de septembre 2024. Il fait du football, aime les jeux vidéo, la natation et cuisiner. Il arrivera de Bogota.

Il rêve de trouver une famille chaleureuse pour l'accueillir les bras ouverts durant son séjour.

**Giulia**, jeune italienne de 17 ans, est passionnée par la culture française. Elle fait du dessin, de la photographie et aime le shopping et les films

Elle souhaite venir en France pour 10 mois à partir de septembre 2024. Elle rêve de maîtriser la langue française.

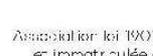
**Romy**, jeune allemande de 15 ans, viendra en France pour 5 mois. Elle pratique l'équitation, la danse, le piano, aime lire, dessiner et le théâtre.

Elle aime notre culture et souhaite en découvrir davantage en vivant au sein d'une famille française.

**Ce séjour permet une réelle ouverture sur le monde de l'autre et constitue une expérience linguistique pour tous. « Pas besoin d'une grande maison, juste l'envie de faire partager ce que l'on vit chez soi ». A la ville comme à la campagne, les familles peuvent accueillir. Si l'expérience vous intéresse, appelez-nous !**

**Renseignements :** Bureau Coordinateur CEI Saint-Malo  
Magali Fouqueré – 02.99.46.10.32  
[m.fouquere@groupe-cei.fr](mailto:m.fouquere@groupe-cei.fr)

**Responsable Locale :**  
Laurence VEITMANN  
54200 Bruley  
06.10.09.45.51  
[laurenceveitmanncei@gmail.com](mailto:laurenceveitmanncei@gmail.com)



**Centre d'Echanges Internationaux**

Association loi 1901 reconnue par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports  
et immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° R 075 11 00 30



# Informations propriétaires d'hébergements touristiques et rappel taxe de séjour

Que vous soyez professionnel ou particulier, l'Office de Tourisme et de la Culture du Pays de Barr peut vous accompagner dans votre activité de location touristique.

En effet, il s'agit d'une activité réglementée et à travers cette lettre d'information, nous souhaitons vous rappeler les principales obligations\* des loueurs, ainsi que les démarches facultatives relatives à votre activité de location touristique. Vous trouverez également un rappel concernant la taxe de séjour en vigueur sur le Pays de Barr.

*\*liste non exhaustive*

## **Besoin d'informations ou d'un rendez-vous personnalisé concernant votre hébergement touristique ?**

Nous ferons tout notre possible pour répondre à vos interrogations. Contactez-nous par téléphone au 03 88 08 66 65 ou par mail à l'adresse [tourisme@paysdebarr.fr](mailto:tourisme@paysdebarr.fr).

## **Obligations**

### **Se faire connaître et déclarer son hébergement auprès de la mairie où se situe l'hébergement**

L'hébergeur déclare son activité de location en mairie :

- c'est un **meublé dans une résidence principale** (résidence occupée par l'hébergeur au moins 8 mois par an) : dans ce cas, pas de déclaration en mairie à réaliser, mais l'hébergement ne peut pas être loué plus de 120 jours par an.
- c'est un **meublé dans une résidence secondaire** : déclaration en mairie obligatoire via le Cerfa 14004\*04 ou en ligne.
- c'est une **chambre d'hôtes** (5 chambres et 15 personnes maximum, prestation couplée nuitée + petit déjeuner obligatoire) : déclaration en mairie obligatoire via le Cerfa 13566\*03 ou en ligne.
- c'est une **chambre à louer (chambre chez l'habitant)** : dans ce cas, pas de déclaration en mairie à réaliser mais soumission aux mêmes obligations fiscales et sociales qui incombent aux exploitants de chambres d'hôtes (cf. paragraphes suivants).
- c'est un **hébergement insolite ou une habitation légère de loisirs (HLL)** : dans le respect des dispositions du droit de l'urbanisme et du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), permis ou déclaration préalable de travaux à réaliser en mairie, le cas échéant.

Par leur nature, ces hébergements ne peuvent pas s'inscrire dans les catégories meublé ou chambres d'hôtes.

### **Déclarer son activité et obtenir un numéro SIRET**

L'hébergeur qui débute une activité de loueur en meublé professionnel (LMP) ou non professionnel (LMNP), doit dans les 15 jours qui suivent le début de son activité, souscrire en ligne une déclaration de création d'entreprise ou de début d'activité sur le **guichet des formalités des entreprises (GFE)**.

Cette démarche permet notamment :

- d'obtenir un numéro SIRET à reporter sur sa déclaration complémentaire de revenus
- de faire connaître l'existence de l'activité
- d'indiquer le régime d'imposition choisi

Cette démarche est obligatoire pour être en conformité vis-à-vis de l'administration fiscale.

Autres possibilités de déclaration d'activité pour les loueurs de chambres d'hôtes selon leur statut.

### **Transmettre les informations à l'Office de Tourisme et de la Culture du Pays de Barr (OTC)**

L'hébergeur a réalisé ses démarches obligatoires et transmet la copie du récépissé de déclaration en mairie à l'OTC et indique la date de démarrage de son activité (envoi par courrier postal ou par mail à l'adresse [taxedesejour@paysdebarr.fr](mailto:taxedesejour@paysdebarr.fr)).

S'il est exonéré de déclaration, il a tout de même l'obligation de déclarer son activité d'hébergement touristique pour la collecte de la taxe de séjour et transmet toutes les informations nécessaires à la création d'une fiche LEI (système d'information touristique) pour son hébergement.

L'OTC enregistre alors ces informations dans le LEI afin qu'elles soient reprises dans le logiciel de gestion de la taxe de séjour. L'hébergeur obtient des identifiants de connexion à la plateforme hébergeurs pour réaliser ses télédéclarations de taxe de séjour chaque trimestre.

### **Télédéclarer la taxe de séjour**

L'hébergeur effectue ses télédéclarations de taxe de séjour chaque trimestre à la suite de l'appel à déclaration envoyé par mail aux échéances suivantes :

- Trimestre 1 : début avril
- Trimestre 2 : début juillet
- Trimestre 3 : début octobre
- Trimestre 4 : début janvier (N+1)

Il recevra ensuite un avis des sommes à payer du Trésor Public pour régler le montant de taxe de séjour collecté en direct.

Cette démarche est obligatoire, même pour les loueurs qui ne commercialisent que via des opérateurs numériques (Airbnb, Booking, Gîtes de France, Abritel...).

**Rappel : c'est le client qui séjourne sur le territoire qui paie la taxe de séjour et non l'hébergeur.**

## Démarches facultatives

### Faire classer de 1 à 5 étoiles son meublé grâce au classement des meublés de tourisme

Le classement en étoiles des meublés de tourisme est réservé aux meublés et permet de :

- valoriser et garantir la qualité et le confort de son meublé
- rassurer les clients grâce à une reconnaissance officielle
- **faciliter la collecte, la déclaration et le reversement de la taxe de séjour par l'application d'un montant fixe**
- adhérer à l'ANCV et accepter les règlements par chèques-vacances
- accéder à d'autres démarches qualité (Accueil Vélo, Vignoble & Découvertes...)

Si l'hébergeur a fait réaliser le classement de son hébergement, il transmet alors la copie de l'attestation de classement à l'Office de Tourisme et de la Culture du Pays de Barr (envoi par courrier postal ou par mail à l'adresse [taxedesejour@paysdebarr.fr](mailto:taxedesejour@paysdebarr.fr)).

L'OTC enregistre les informations dans le LEI afin qu'elles soient reprises dans le logiciel de gestion de la taxe de séjour.

**Précision : les chambres d'hôtes, hébergements insolites ou habitations légères de loisirs (HLL) ne peuvent pas être classés.**

### Obtenir une marque ou un label pour son hébergement

Il est possible d'obtenir une marque ou un label pour son hébergement touristique. Ils s'adressent à tous types d'hébergements et offrent divers avantages. Parmi les marques et labels accessibles, il existe notamment :

- Gîtes de France
- Clévacances
- Marque Qualité Tourisme
- Accueil Vélo
- Vignobles & Découvertes
- Chambre d'hôtes référence

## Taxe de séjour en Pays de Barr

(taxe additionnelle départementale de 10 % incluse, sauf hébergements en attente de classement ou sans classement)

**Bienvenue au Pays de Barr**  
TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, parcs de grandeur	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (taux proportionnel au coût de la nuitée)	5 %

**LES PERSONNES EXONÉRÉES DE TAXE (SUR PRÉSENTATION DE JUSTIFIANTS) SONT :**

- les mineurs (à moins de 18 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil de commune.

**Taxe de séjour**

Pour plus d'informations sur la taxe de séjour en vigueur en Pays de Barr, consulter les pages [PRESENTATION](#) et [GUIDE HEBERGEUR](#) de la plateforme de déclaration utilisée sur notre territoire.

# CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2024



## AVRIL

06/04/2024	Soirée Rossbif	Espace Marie Sigrist	Étoile Sportive	20 h 00
14/04/2024	Foire Avicole	Espace Marie Sigrist	Aviculture	08 h 00

## MAI

05/05/2024	Fête du vélo du Piémont des Vosges			10 h 00
19/05/2024	Première communion	Église	Paroisse	10 h 00
24/05/2024	Don du sang	Espace Marie Sigrist	Amicale Donneurs de Sang	17 h 00
30/05/2024	Fête Dieu à Ortenberg	Église d'Ortenberg	Paroisse	09 h 00

## JUIN

02/06/2024	Fête Dieu à Stotzheim	Église de Stotzheim	Paroisse	10 h 00
09/06/2024	Marché aux puces	Quart. Central et Bas-Village	Étoile Sportive	06 h 00
09/06/2024	Élections européennes	Mairie		
14/06/2024	Kermesse	Espace Marie Sigrist	École/Les p'tits Loups	18 h 00

## JUILLET

07/07/2024	Marche de la Myrtille	Stade et Salle des Fêtes	Étoile Sportive	10 h 00
13/07/2024	Fête Nationale	Espace Marie Sigrist	Commune de Stotzheim	20 h 00
21/07/2024	Fête des moissons	Waeldele	Moissons et métiers d'Antan	10 h 00

## AOÛT

09/08/2024	Don du sang	Espace Marie Sigrist	Amicale Donneurs de Sang	17 h 00
------------	-------------	----------------------	--------------------------	---------

## SEPTEMBRE

07/09/2024	Soirée Loto	Espace Marie Sigrist	Étoile Sportive	20 h 00
14-15/09/2024	Journées du Patrimoine			
15/09/2024	Fête Patronale	Ortenberg	Paroisse	09 h 00

## OCTOBRE

31/10/2024	Halloween	École	Les P'tits Loups	18 h 00
------------	-----------	-------	------------------	---------

**NOVEMBRE**

03/11/2024	Semailles d'Automne	Waeldele	Moissons et métiers d'Antan	10 h 00
11/11/2024	Armistice	Monument aux morts	Commune	10 h 00
16-17/11/2024	Exposition avicole	Espace Marie Sigrist	Aviculture	14 h 00
17/11/2024	Vente calendriers	Village	Pompiers	
23/11/2024	Repair Café	Mairie	Project'III	

**DÉCEMBRE**

01/12/2024	Fête patronale	Église et salle des fêtes	Paroisse	10 h 30
06/12/2024	Don du sang	Espace Marie Sigrist	Amicale Donneurs de Sang	17 h 00

---

---

## **CADEAU COMMUNAL DANS LE CADRE DU FLEURISSEMENT**

**La Commune de Stotzheim offre à nouveau cette année  
deux géraniums à chaque famille  
afin d'encourager le fleurissement de notre village.**

Ce cadeau pourra être retiré :

**le samedi 11 mai 2024 entre 10 h et 12 h**

à l'atelier communal situé route romaine (à côté de la caserne des pompiers).

**Merci de vous munir du coupon ci-dessous après l'avoir complété.**

L'Adjoint au Maire,  
Norbert RIESTER

✂-----  
*COUPON À REMETTRE LORS DU RETRAIT DES DEUX GÉRANIUMS OFFERTS PAR LA COMMUNE*

*Date du retrait :* \_\_\_\_\_

*NOM* \_\_\_\_\_ *PRÉNOM* \_\_\_\_\_

*ADRESSE* \_\_\_\_\_ *67140 STOTZHEIM*

*Signature :*